



SOCIETE DE PRESSE
DU CAMEROUN

O.L 1 e 03112125

REPUBLICA DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

DECISION N°/SPE/DG/DAF/DAGRH/SM/94DAF10

portant attribution du marché relatif la consultation de gré à gré n°03/GG/CIPM/DG du 10 septembre 2025 suivant autorisation n°130/SPE/CAB/PCA du 09 septembre 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.

VU la constitution ;

VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret N°77/250 du 18/07/1977 portant création et organisation de la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;
VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des déblocages directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;

VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

VU La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM ;

VU la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

VU la circulaire N°000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

VU la circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 30 décembre 2022 précisant les modalités d'élaboration et d'exécution des budgets de fonctionnement des commissions de passation et de contrôle des marchés;

VU la consultation de gré à gré n°03/GG/CIPM/DG du 10 septembre 2025 suivant autorisation n°130/SPE/CAB/PCA du 09 septembre 2025

VU la lettre n°09/SPE/PCIPM du 30.10.2025 relative à la proposition d'attribution du marché de fourniture du papier Bond à la SOPECAM

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : la société SAMCO PAPER COMPANY LTD BP : 233 LIMBE TEL :(237) 233 33 24 70, a été déclarée attributaire du marché relatif à la consultation de gré à gré n°03/GG/CIPM/DG du 10 septembre 2025 suivant autorisation n°130/SPE/CAB/PCA du 09 septembre 2025 renouvelé suivant autorisation n°134/SPE/CAB/PCA du 28 octobre 2025 pour la fourniture du papier bond à la SOPECAM au montant de 266 285 250 FCFA TTC (deux cent soixante-six millions deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante) Toutes Taxes Comprises pour un délai de livraison de 15 jours.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget de la SOPECAM 660-X (CHARGES RELATIVES AUX ELECTIONS 2025)

Article 3 : Le Directeur Général de la société SAMCO PAPER COMPANY LTD, est invité à se présenter à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM dès notification de la présente décision pour établissement du marché correspondant.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- ❖ ARMP
- ❖ PCA
- ❖ CIPM/SPE
- ❖ Intéressée
- ❖ Dossier
- ❖ Chrono/

27 NOV 2025

Yaoundé, le _____

